

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – FERMETURE A LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER – PASSAGE SOUS L'ÉGLISE ENTRE LA MAIRIE ET LA RD11 – JEUDI 16 OCTOBRE 2025 DE 07H00 A 17H00 –

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU l'organisation de travaux au niveau de l'église par l'entreprise Loc'Nacelle en collaboration avec le Service Technique de Le Tholy ;

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement pendant le déroulement de ces travaux afin d'assurer la sécurité de tous ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation automobile et le stationnement seront interdits le Jeudi 16 octobre 2025 de 07h00 à 17h00, du Parvis de l'église, passage sous l'église entre la Mairie et la RD11.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- M. Le Chef de Centre CPI LE THOLY
- L'entreprise Loc'Nacelle
- Responsable du Service Technique
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 13 octobre 2025



Anicet Jacquemin
Le Maire,
Anicet JACQUEMIN